

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SEINE-EURE FORET DE BORD

DOSSIER APPROUVE

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5**
- 6
- 7

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT
SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROPOSITIONS DE MESURES COMPENSATOIRES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical
du 14 décembre 2011 approuvant
le Schéma de Cohérence Territoriale Seine Eure Forêt de Bord

Le Président

SYNDICAT MIXTE
SEINE - EURE
FORÊT DE BORD

SOMMAIRE

1	LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU.....	7
1.1	RAPPEL DES ENJEUX.....	8
1.2	ORIENTATIONS DU SCoT.....	9
1.3	INCIDENCES POSITIVES	10
1.4	INCIDENCES NEGATIVES	11
1.5	MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	11
1.6	MODALITES D'EVALUATION	12
2	LA MAITRISE DES RISQUES.....	13
2.1	RAPPEL DES ENJEUX.....	14
2.2	ORIENTATIONS DU SCoT.....	14
2.3	INCIDENCES POSITIVES	15
2.4	INCIDENCES NEGATIVES	16
2.5	MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	16
2.6	MODALITES D'EVALUATION	17
3	LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE.....	19
3.1	RAPPEL DES ENJEUX.....	20
3.2	ORIENTATIONS DU SCoT.....	20
3.3	INCIDENCES POSITIVES	21
3.4	INCIDENCES NEGATIVES	22
3.5	MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	23
3.6	MODALITES D'EVALUATION	24
4	LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	26
4.1	RAPPEL DES ENJEUX.....	27
4.2	ORIENTATIONS DU SCoT.....	27
4.3	INCIDENCES POSITIVES	28
4.4	INCIDENCES NEGATIVES	29

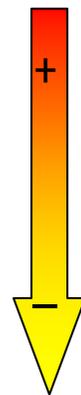
4.5	MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	29
4.6	MODALITES D'EVALUATION	31
5	LES CHOIX ENERGETIQUES.....	32
5.1	RAPPEL DES ENJEUX.....	33
5.2	ORIENTATIONS DU SCOT.....	33
5.3	INCIDENCES POSITIVES	33
5.4	INCIDENCES NEGATIVES	34
5.5	MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	34
5.6	MODALITES D'EVALUATION	35
6	LA GESTION DURABLE DES DECHETS.....	36
6.1	RAPPEL DES ENJEUX	37
6.2	ORIENTATIONS DU SCOT	37
6.3	INCIDENCES POSITIVES	37
6.4	INCIDENCES NEGATIVES	38
6.5	MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	38
6.6	MODALITES D'EVALUATION	39
7	URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE	40
7.1	RAPPEL DES ENJEUX	41
7.2	ORIENTATIONS DU SCOT	41
7.3	INCIDENCES POSITIVES	41
7.4	INCIDENCES NEGATIVES	42
7.5	MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	42
7.6	MODALITES D'EVALUATION	44

PREAMBULE

Le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement impose l'intégration de l'analyse des incidences prévisibles du projet de SCoT sur l'environnement dans le rapport de présentation. Ce décret est transcrit en droit français par la directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 et appliqué pour les SCoT dans le code de l'urbanisme (article R122-2).

Il s'agit de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Le SCoT étant un document de planification et non un projet détaillé, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. Seules les études d'impacts propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. Cette partie du rapport de présentation consiste donc à indiquer les points particuliers sur lesquels les futures études d'impacts devront être vigilantes.

Les incidences du projet de SCoT sur l'environnement sont ainsi étudiées selon les grands thèmes prioritaires issus de l'Etat Initial.



- la gestion des ressources en eau
- les risques
- les milieux naturels et la biodiversité
- le paysage
- les choix énergétiques
- la gestion des déchets
- la consommation de l'espace

Au-delà des enjeux environnementaux, sont rappelés les objectifs du PADD et du DOG et sont analysées les incidences positives et les incidences négatives sur l'environnement. Les mesures ou conditionnalités environnementales aux projets sont développées dans les incidences positives du SCoT car elles font partie intégrante du projet de SCoT et relèvent de grands principes actés par décision politique faisant le consensus.

L'évaluation environnementale indique également, lorsque cela est nécessaire, les mesures compensatoires à envisager. Celles-ci viennent compléter les mesures prises dans le cadre du DOG et inscrites en incidences positives. Il s'agit de nouvelles pistes à appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et des politiques locales.

Enfin, des indicateurs sont proposés pour permettre le suivi environnemental de la mise en œuvre du SCoT et pour analyser les résultats de son application dans un délai de 10 ans.

1 LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

1.1 RAPPEL DES ENJEUX

En matière de ressources

Les phénomènes d'épisodes secs perturbent la recharge de la nappe de la Craie principalement et contribuent au cumul des déficits d'une année sur l'autre. Cette tendance à la diminution du niveau des nappes est préoccupante et invite à la vigilance afin de garantir une eau de qualité et en quantité suffisante pour les besoins domestiques, industriels et agricoles et faire face aux situations de crise épisodiques (sécheresse, inondations par remontée de nappe).

Les analyses physico-chimiques sont préoccupantes d'un point de vue des pollutions à l'azote, aux nitrates et à l'ammonium. Ces produits proviennent des activités industrielles du Val de Seine (22 entreprises inscrites au registre des émissions polluantes à Louviers, Val-de-Reuil, La Vacherie, Les Damps, Pîtres, Le Vaudreuil, Saint-Pierre-de-Vauvray, Heudebouville et Alizay) et de l'agriculture intensive des plateaux agricoles (du Neubourg et du Madrie). Mais la part de responsabilité du territoire du SCoT est difficile à établir étant donné la localisation à l'aval des cours d'eau et les niveaux de pollutions déjà constatés en amont, qui ne sont pas négligeables. Les objectifs à atteindre d'ici 2015 (pour respecter la Directive Cadre sur l'Eau) visent à réduire ces teneurs en produits phytosanitaires pour atteindre un niveau de qualité acceptable à passable (pour la Seine).

En matière d'alimentation en eau potable

La capacité de production des captages présents sur le territoire reste supérieure aux consommations annuelles constatées. La totalité de l'eau produite à l'usine des Hauts Prés alimente Louviers, Val de Reuil et leurs secteurs respectifs de distribution. Il représente une des principales ressources en eau potable qu'il est nécessaire de gérer et de protéger (déclaration d'utilité publique provisoire).

Globalement, on observe une diminution de la consommation (- 0,3 %) avec une hétérogénéité importante d'une commune à l'autre (215m³/an/abonnement pour Connelles et 90,6 m³/an/abonnement pour le secteur de Surville – Quatremare – etc) qui pourrait s'expliquer par des usages différents mais aussi par le rendement du réseau d'approvisionnement (fuites). Globalement, avec 119,4 L/j/hab, la consommation journalière moyenne par habitant du territoire de la CASE reste inférieure au niveau national (150L/j/hab).

La gestion rationnelle passe également par des travaux réalisés régulièrement tout au long de l'année pour renouveler les canalisations vieillissantes ou victimes de fuites, renouveler les branchements (avec une priorité pour l'élimination des branchements en plomb d'ici 2013), étendre le réseau, optimiser la distribution jusqu'aux usagers et assurer au mieux le service de distribution en favorisant l'interconnexion des captages (des Hauts Prés, du Val à Loup et de Pinterville, complétés par le nouveau forage de réserve sur Pont de l'Arche).

En matière de gestion de l'assainissement

En 2007, le taux de raccordement des usagers domestiques sur les différentes stations de traitement était en augmentation de plus de 3 % par rapport à 2006 alors que la part des usagers industriels était en régression de plus de 50 % et que quelques abonnés industriels au service de distribution d'eau potable sur la commune de Louviers n'étaient pas abonnés au service assainissement.

Les efforts engagés permettent à la CASE de gérer le système de management environnemental (dans le cadre de la certification ISO 14001) sur les communes de Louviers et Incarville. Cette même démarche sera mise en oeuvre sur le réseau d'assainissement de Léry-Val de Reuil (pour les communes de Pont-de-l'Arche, Le Vaudreuil, Pîtres et Le Manoir sur Seine) et celui d'Ecoparc-Vironvay après la reconstruction des stations d'épuration (travaux prévus fin 2006). Cette certification reste un préalable à l'optimisation des filières de revalorisation des boues, sables, graisses et compost.

Pour augmenter les quantités d'effluents traitées, la CASE a également réalisé des investissements pour effectuer les travaux de mise en conformité et de modernisation des équipements mais les besoins subsistent et l'amortissement des coûts est très long. Pour mieux maîtriser les rejets, la CASE a instauré des Conventions Spéciales de Déversement (ou CSD) entre l'industriel, la collectivité et l'exploitant du réseau déjà engagées par des groupes tels que Janssen Cilag, Paprec Normandie et Aventis. Les installations de type SEVESO ou ICPE sont traitées en priorité.

1.2 ORIENTATIONS DU SCOT

L'eau apparaît aujourd'hui comme une ressource fragilisée à la fois en termes de protection et de sollicitation. Ces pressions étant de nature à obérer toute perspective de développement, la sécurisation de la ressource constitue une priorité pour le territoire Seine Eure Forêt de bord. Il s'agit, pour le SCOT, de mettre en place une gestion de l'eau qui permette d'équilibrer les besoins en direction des activités et des usages domestiques tout en préservant ses milieux naturels.

Le PADD expose la nécessité de mettre en place une gestion globale de la ressource et ce à tous les niveaux d'intervention humaine sur le cycle de l'eau, depuis son captage jusqu'à son rejet dans le milieu naturel.

Diverses orientations sont donc inscrites dans le SCOT pour mettre en œuvre cette gestion :

- rechercher la sécurisation des principaux points de captage (notamment le champ captant des Hauts Prés) et réaliser de nouveaux points de captage de faible capacité, pour l'alimentation en eau potable des communes rurales (lorsque la sécurisation AEP ne peut être assurée par un autre moyen) ;
- restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur ;
- soutenir les Services publics de l'assainissement non collectif (SPANC) ;
- développer les techniques de gestion alternative des eaux pluviales dans les futurs projets d'urbanisation et mettre en place des systèmes de prétraitement des eaux pluviales en milieu urbain.

1.3 INCIDENCES POSITIVES

Le SCoT impose désormais une gestion rigoureuse de la ressource. L'une de ses actions prioritaires est, naturellement, la sécurisation de l'approvisionnement par la poursuite de la mise en œuvre des périmètres de protection des points de captage. Mais l'ensemble des mesures prises, qu'elles concernent l'assainissement des eaux usées ou le traitement des eaux pluviales, auront pour effet d'améliorer la qualité de la ressource et donc de protéger les milieux qui en dépendent ainsi que les populations qui la consomment.

1.3.1 Protection naturelle de l'eau et des écosystèmes

Le SCoT prend des mesures relatives à la gestion et à la protection des espaces naturels, qui ont des impacts positifs indirects sur la qualité de l'eau. Il s'agit entre autres du maintien des continuités écologiques terrestres (boisements, haies, prairies...), des zones humides et des champs d'expansion des crues. Ces écosystèmes ont, en effet, une fonction de barrière biogéochimique qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La réhabilitation de ces fonctions naturelles limitera les phénomènes de pollution des eaux, protégeant ainsi les cours d'eau mais aussi les eaux souterraines, réceptrices des effluents pollués déversés en surface et s'infiltrant sans prétraitement.

1.3.2 Sécurisation de la ressource en eau potable

Les eaux de surface et souterraines qui alimentent le territoire subissent une dégradation de leur qualité imputable majoritairement à l'activité agricole, mais aussi aux rejets industriels et urbains. Ce phénomène menace d'une part le maintien des milieux aquatiques et de la biodiversité qu'ils abritent, et d'autre part la santé publique car l'alimentation en eau potable se fait en très grande majorité à partir des eaux souterraines et notamment de la nappe de la craie, aquifère très productive mais fragile.

Le SCoT œuvre donc pour la protection et la sécurisation de la ressource en eau à travers de multiples actions (évoquées ci-dessus) et en particulier grâce :

- au lancement d'une réflexion concertée sur la gestion de l'alimentation en eau potable,
- au renforcement de la protection des captages d'eau potable, en restreignant les extensions nouvelles dans les périmètres de protection rapprochée,
- la recherche de nouveaux points de captage de faible capacité, dont la création peut s'avérer nécessaire afin de sécuriser l'AEP dans les communes rurales, en constituant un secours en cas de pollution du captage principal.

1.3.3 Contrôle et optimisation de l'assainissement des eaux usées

Le SCoT doit contrôler le développement urbain au regard du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Ainsi, le projet de territoire est-il conditionné à la mise en œuvre d'une armature urbaine hiérarchisée offrant des capacités d'assainissement conformes.

En imposant un développement très maîtrisé des communes rurales (autres que les pôles relais) dont la démographie et la superficie rendent difficile le raccordement à un ouvrage de traitement des eaux usées, le SCoT limite l'implantation de logements fonctionnant avec un dispositif d'assainissement autonome. Ceci contribue à réduire les risques de pollution des milieux aquatiques par des rejets domestiques d'effluents sans traitement efficace préalable (dysfonctionnement ou absence de fosse).

1.4 INCIDENCES NEGATIVES

Bien que mesurée et localisée prioritairement sur l'axe structurant et les pôles relais, l'augmentation de la population (entre 6 600 et 8 000 habitants supplémentaires) va générer un surplus d'eaux usées et donc de rejets potentiels dans le milieu naturel, dans un contexte déjà fragile. Cela implique également des coûts supplémentaires pour l'extension des réseaux et le contrôle des installations autonomes, venant s'ajouter aux dépenses engagées pour la mise aux normes des stations d'épuration.

Le développement de l'urbanisation, consécutif à l'accueil de nouveaux habitants pour une production d'environ 5 000 logements supplémentaire engendrera une augmentation des surfaces imperméabilisées lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers le réseau hydrographique. Celle-ci reste cependant très faible au regard de la superficie totale du territoire.

Enfin, la croissance démographique aura pour effet d'engendrer une hausse des besoins en eau potable (pour les particuliers comme pour les activités) et donc une hausse des prélèvements dans les nappes. Cela pourrait conduire à des conflits d'usage, notamment avec les activités agricoles qui occupent une place importante sur le territoire.

1.5 MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

1.5.1 Utilisation agronomique des boues d'épuration

Actuellement, les boues sont valorisées en agriculture par le biais d'épandages assurant la fertilisation des terrains cultivés. En cas de dépassement de la capacité d'assimilation des sols, il existe un risque de lessivage et d'entraînement des particules polluées vers le réseau hydrographique. Afin de prévenir tout risque de pollution des cours d'eau, le territoire Seine Eure Forêt de Bord peut donc engager une réflexion sur les diverses voies de valorisation des boues d'épurations existantes : utilisation de ces produits en sylviculture, pour la réhabilitation de sites dégradés (reconstitution de sols et végétalisation) ou pour la confection de matières fertilisantes commercialisées au grand public. Les boues peuvent également être utilisées comme combustible et servir à la production d'électricité.

1.5.2 Protection accrue de la ressource en eau potable

La situation quantitative des nappes phréatiques du territoire est aujourd'hui considérée comme fragile, leurs niveaux atteignant péniblement les moyennes mensuelles. Afin de compenser l'augmentation attendue des prélèvements d'eau, il est donc nécessaire d'agir de façon préventive en engageant des campagnes de sensibilisation aux économies d'eau potable à destination de l'ensemble de la population, mais aussi des collectivités. En plus des recommandations classiques sur les gestes quotidiens qui peuvent générer des économies importantes, il pourrait s'agir d'encourager la récupération des eaux de pluies pour l'arrosage des jardins privés et des espaces publics ou pour une utilisation industrielle.

1.6 MODALITES D'EVALUATION

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Eau ressource	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des masses d'eau, qualité des cours d'eau ▪ Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place ▪ Volumes prélevés ▪ Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution), ▪ Niveau relatif des nappes ▪ Superficie des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence de l'eau ▪ DDASS ▪ Gestionnaires de l'eau potable 	annuel
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % des habitants raccordés au réseau collectif ▪ Capacité et efficacité des unités de traitement des eaux usées ▪ % de communes couvertes par un SPANC ▪ Nombre d'équipements d'assainissement non collectif contrôlés par an ▪ % de conformité des installations non collectives contrôlées ▪ Prix de l'assainissement par habitant et par an (évolution) ▪ Modalité de gestion et destination des boues d'épuration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaires de l'assainissement ▪ SPANC ▪ CASE, CCSB ▪ Communes associées 	annuel
Traitement des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des surfaces imperméabilisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service Urbanisme des Communes 	annuel

2 LA MAITRISE DES RISQUES

2.1 RAPPEL DES ENJEUX

Le territoire du SCoT est touché par divers types de risques majeurs dont les plus prégnants concernent l'inondation et les risques technologiques liés au tissu industriel très important sur le territoire.

Le risque inondation se concentre sur la vallée de la Seine et ses méandres, notamment celui de la Boucle de Poses, la Vallée de l'Eure et de l'Iton. Les crues sont dues à des périodes prolongées de fortes précipitations, surtout en période hivernale, sur l'ensemble du bassin versant, entraînant le débordement des rivières qui atteignent des débits exceptionnels. Les risques peuvent se conjuguer et être amplifiés par la saturation des nappes souterraines en vallées (secteur de la Boucle de Poses et plaine de Porte-Joie) ou des phénomènes climatiques tels que dépression atmosphérique ou vents d'Ouest violents.

Les Plans de Prévention des Risques Inondations de « La Boucle de Poses », de « l'Eure aval » et de l'Iton, respectivement approuvés le 20 décembre 2002, 19 septembre 2003 et prescrit le 1er juillet 2006 pour ce dernier, caractérisent l'aléa des secteurs concernés et établissent les principaux enjeux sur les zones actuellement urbanisées, celles non encore urbanisées et qui participent à l'expansion et au stockage des crues et celles situées en centre urbain.

2.2 ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCoT s'engage pour réduire les risques et veiller à la sécurisation des biens, des personnes et de l'environnement. Il fournit pour cela un certain nombre de préconisations à l'égard des communes :

- l'application des PPR : les zones d'aléa fort et présentant des enjeux humains doivent être rendues inconstructibles,
- la prescription d'aménagements adaptés pour les constructions existant dans ces zones afin de réduire leur vulnérabilité et pour les constructions nouvelles dans des zones d'aléas modérés à faibles,
- la protection, dans les PLU, des cours d'eau et de leurs berges et des champs d'expansion des crues limitant ainsi la probabilité d'occurrence des inondations et les conséquences en aval. Ces milieux ont en effet une fonction d'écrêtement des crues : ils permettent l'expansion momentanée des eaux ce qui diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement,
- le développement de nouvelles fonctions dans ces zones inondables,
- l'isolement des installations à risques (SEVSO et ICPE) des zones habitées ou des zones d'emplois,

la sécurisation des infrastructures, dans les portions les plus accidentogènes et à proximité des zones habitées ou fréquentées,

2.3 INCIDENCES POSITIVES

2.3.1 Une prise en compte renforcée du risque d'inondations

A travers le SCoT, la collectivité s'engage à mieux gérer le risque inondation en intervenant au niveau du paramètre « enjeu » par la réalisation d'aménagements spécifiques permettant de réduire considérablement les risques de dégâts et l'encadrement de l'urbanisation nouvelle, dans le cadre des documents d'urbanisme communaux.

Par ailleurs, le SCoT intervient sur le paramètre « aléa » :

- par l'instauration d'une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau pour préserver l'intégrité des berges et des ripisylves,
- par le classement des champs d'expansion des crues et les zones humides, en zone naturelle ou agricole, permettant ainsi l'entretien de ces espaces,
- par la fonctionnalisation des zones inondables (loisirs, tourisme) pour éviter leur enrichissement et permettre leur gestion (sans quoi il y aurait constitution d'embâcles gênant le libre écoulement des eaux, et dégradation des berges...). Cette mesure implique une forte action foncière publique sur des zones souvent privées et nécessite la mise en place d'une politique partenariale entre collectivités/associations et propriétaires fonciers.

L'application de ces mesures permettra de ne pas augmenter le risque d'inondations par rapport à l'état actuel.

2.3.2 Une gestion accrue des zones soumises à l'instabilité des sols

Le SCoT préconise la conservation de la couverture végétale sur les coteaux (bosquets et boisements en lisières et rebords de plateaux) et veille à limiter l'urbanisation sur les versants les plus sensibles et les plus pentus en donnant une limite haute à ne pas dépasser pour les villages implantés sur le coteau.

2.3.3 La limitation du risque industriel

Le SCoT prévoit la sécurisation des personnes par anticipation, en interdisant l'urbanisation dans les périmètres de protection des établissements classés SEVESO et des ICPE et en autorisant leur installation hors des zones urbaines ou à urbaniser.

Le SCoT concourt également indirectement, via le traitement paysager des infrastructures routières, et des entrées de ville, à l'objectif de sécurisation des biens et personnes en privilégiant une urbanisation en profondeur avec des accès sécurisés depuis les voies départementales.

2.3.4 La gestion des risques industriels

Le SCoT prévoit la sécurisation des personnes et des biens par anticipation en tenant compte de l'implantation de nouveaux établissements potentiellement dangereux dont le périmètre d'impact se superposerait aux espaces urbanisés ou destinés à l'urbanisation pour l'habitat.

2.4 INCIDENCES NEGATIVES

2.4.1 Imperméabilisation des sols et eaux de ruissellement

Le territoire Seine Eure Forêt de Bord affirme une volonté de limiter l'étalement urbain, pour le pôle principal comme pour les communes les plus rurales et s'implique pour une meilleure prise en charge des eaux de pluie. Malgré tout, le développement attendu du territoire, bien qu'axé en priorité sur les principes de densification et de renouvellement urbain, entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées, liée à la construction de quartiers d'habitations, de zones d'activités ou d'infrastructures de transport. Cela aura pour conséquence l'accélération des débits d'écoulement, la réduction des zones favorables à l'infiltration, et donc une aggravation potentielle des risques d'inondations et de coulées de boues.

2.4.2 Limitation du risque industriel

Le développement économique du territoire et notamment du Val de Seine, de l'axe structurant et des secteurs des Ecoparcs, implique l'arrivée de nouvelles entreprises et industries sur le territoire dont certaines pourraient consommer ou produire des produits dits « dangereux ». Ce développement aura donc pour corollaire l'augmentation potentielle du risque lié au transport de ces matières dangereuses sur certains tronçons, le territoire étant traversé par quelques axes de transit importants.

2.5 MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

2.5.1 La recherche de la neutralité hydraulique

Des efforts devront être réalisés par les communes afin d'améliorer la connaissance des risques naturels sur le territoire (atlas locaux, identification dans les documents d'urbanisme communaux des zones d'écoulement préférentielles, etc.).

En complément des préconisations formulées pour limiter l'aléa « inondation » et pour préserver les milieux aquatiques, le SCoT pourra proscrire la canalisation des cours d'eau, facteur aggravant les risques de débordement en aval.

Les projets d'aménagement devront intégrer la gestion des eaux pluviales en infiltrant directement celles-ci (grâce à l'utilisation complémentaire de différentes techniques de rétention et infiltration : chaussée drainante, noues paysagères, bassins de rétention, revêtements perméables, création d'espaces verts, fossés enherbés...). **Chaque aménagement devra tendre vers la neutralité hydraulique pour limiter son impact sur l'environnement.** En complément, des mesures de reboisement des versants touchés par le risque de coulée de boue pourront être entrepris, afin de maintenir les sols en place.

2.5.2 Prévention du risque industriel

Une attention particulière devra également être portée :

- à la sécurisation des sites (industriels classés SEVESO et ICPE, les zones d'activités économiques) et des canalisations,
- au respect d'un cahier des charges technique contraignant lors de l'implantation d'activités industrielles polluantes ou à risque..

2.6 MODALITES D'EVALUATION

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Risques naturels (inondation, mouvement de terrain)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de PPR approuvés ou en cours d'élaboration ▪ Superficie du territoire concerné et nombre d'habitations situées en zone de risque fort ou moyen ▪ Superficie des zones humides (champs d'expansion des crues) ▪ Evolution des surfaces imperméabilisées ▪ Evolution de la trame verte (couverture boisée, bosquets, linéaire de haies) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DIREN ▪ DDE ▪ CASE, CCSB ▪ Communes associées 	5 ans
Risques industriels (TMD, SEVESO, etc....)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO 2 ▪ Surfaces couvertes par des périmètres SEVESO ▪ Evènements industriels déjà vécus ▪ Nombre de plans de secours spécialisé ▪ Etendue des zones d'aléas et nombre d'habitations concernées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DRIRE ▪ DDASS ▪ CASE, CCSB ▪ Communes associées 	5 ans
Information, sensibilisation de la population	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de campagnes d'information de la population ▪ Nombre de DICRIM réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DDE ▪ CASE, CCBS ▪ Communes associées 	5 ans

3 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

3.1 RAPPEL DES ENJEUX

Le SCoT identifie les sites de grande biodiversité et les corridors écologiques dont l'intégrité doit être conservée. Il repère également les grandes coupures d'urbanisation à respecter, et préconise une identification locale dans les PLU. Ces mesures ont des incidences positives sur le patrimoine naturel : maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion des berges, protection des milieux aquatiques contre les pollutions, écrêtage des crues, rôle social et paysager etc. Les mesures en faveur d'une densification urbaine sur l'axe structurant et dans les pôles urbains majeurs permettent, quant à elles, de limiter le mitage des espaces naturels. Enfin, la valorisation touristique du patrimoine naturel devra sensibiliser le public au problème de dégradation des milieux naturels et aux bonnes pratiques à adopter. Les opérations ayant pour vocation une ouverture au public des sites naturels seront nécessairement subordonnées au respect de leur sensibilité écologique et donc à des mesures d'accompagnement spécifiques.

Enfin, les grands projets d'aménagements à vocation touristique, les projets d'infrastructures routières et les extensions urbaines auront des effets inévitables sur le patrimoine naturel (imperméabilisation, rejets polluants, dérangement de la faune, dégradation des milieux). Des mesures de réduction de ces impacts et la mise en place de mesures d'atténuation sont prévues (lutte contre les effets de coupure, maintien des boisements et habitats naturels existants, maintien de la perméabilité des lisières végétales...) et devront être étudiées plus lors de la mise en œuvre de ces aménagements (dans les divers dossiers de demande d'autorisation, étude d'impact et étude d'incidences sur le réseau Natura 2000).

3.2 ORIENTATIONS DU SCOT

Le SCoT affirme sa volonté forte de protection des espaces sensibles et des continuités naturelles ne bénéficiant pas tous, à ce jour, de mesures de protection.

Le DOG décline deux types d'espaces naturels majeurs :

- les **espaces naturels remarquables** : indice de protection 1. Ils concernent les zones du réseau Natura 2000 et les ZNIEFF revêtant une importance majeure pour le territoire. Ces espaces sont identifiés sur la carte IGN au 1/25 000 ème des protections environnementales d'indice 1.
- les **espaces naturels caractéristiques** : indice de protection 2. Ils concernent les autres ZNIEFF d'importance plus locale et les espaces naturels non protégés à ce jour mais revêtant une importance communautaire (les zones humides et les berges des rivières – les coteaux calcaires et leur trame boisée). Ces espaces sont identifiés sur la carte des protections environnementales d'indice 2. Ces zones revêtent une importance locale dans la gestion des crues et dans la limitation de l'érosion et du ruissellement des eaux pluviales.

Le DOG identifie également les **grands corridors écologiques** qu'il faudra préserver pour assurer la communication entre les grands ensembles environnementaux. Ils sont cartographiés Le DOG préconise également :

- la mise en valeur des vallées et milieux aquatiques liés qui constituent une véritable trame bleue sur le territoire, servant de support de développement à un réseau de modes doux (cycliste et piétonnier le long de l'Eure et de la Seine),
- le respect des limites déterminantes à l'urbanisation (voir carte correspondante)

- le renforcement des espaces verts interstitiels, pour le rôle de refuge de la faune qu'ils peuvent jouer.

Ces orientations s'inscrivent dans les objectifs de protection des milieux naturels :

- fixés par les directives "Habitats" et "Oiseaux" pour les sites Natura 2000
- au regard des divers inventaires et outils de protection des espèces et biotopes (ZNIEFF, ZICO, ...).

3.3 INCIDENCES POSITIVES

3.3.1 Préservation des espaces naturels remarquables

Leur identification permettra aux documents d'urbanisme locaux de les classer en zone naturelle et de les soustraire à l'urbanisation. Seules les occupations et utilisations du sol, liées à leur gestion et leur mise en valeur dans le respect des écosystèmes, sont autorisées. Aucun projet de développement n'intercepte un périmètre d'espaces naturels remarquables.

3.3.2 Reconnaissance des espaces naturels d'intérêt local

Leur identification dans le cadre du SCoT permettra aux documents d'urbanisme locaux :

- de gérer l'urbanisation illégale de loisirs plus aisément en interdisant les constructions légères hors d'opérations d'aménagement d'ensemble
- d'encadrer le développement potentiel de la viticulture sur les secteurs les moins sensibles au risque de coulée de boue,
- de favoriser le maintien du couvert végétal sur les secteurs les plus sensibles, en les identifiant et en utilisant les outils réglementaires appropriés (EBC, classement au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme...).

3.3.3 Préservation des grandes continuités écologiques

Tout projet d'aménagement doit aujourd'hui évaluer les conséquences qu'il est susceptible d'avoir sur les milieux, à travers les études ou notices d'impact. Cependant, l'échelle d'étude est relativement restreinte et se limite souvent au secteur du projet et à son environnement proche. La politique du SCoT intègre la réflexion sur le maintien des grands corridors écologiques à l'échelle intercommunale.

Ainsi, l'application des préconisations du SCoT permettra de préserver les grandes continuités vertes et bleues structurant le paysage naturel du territoire, ainsi que la biodiversité faunistique et floristique qu'ils accueillent.

Outre leurs qualités paysagères, les éléments, essentiellement linéaires (haies, vallées...), ont de nombreuses fonctions écologiques majeures :

- ils sont un frein à la fragmentation des milieux et favorisent ainsi le maintien de la biodiversité, constituant pour la faune des axes de déplacement abrités et des zones refuges pour le repos et l'alimentation,
- les haies et ripisylves permettent de lutter contre l'érosion des sols et des berges,
- les haies et ripisylves sont de véritables barrières géochimiques qui permettent de lutter contre la pollution des eaux par les pesticides et les nitrates notamment et ainsi protéger les milieux aquatiques et la biodiversité qu'ils renferment.

Ces écosystèmes aquatiques et zones humides bénéficieront en outre des dispositions prises à l'égard de l'eau : conservation du caractère naturel des cours d'eau, respect des périmètres de point de captage, gestion des eaux pluviales ... Le SCoT veillera également au maintien d'espaces verts au cœur des bourgs pour créer des zones refuges à la faune et la flore en milieu urbain. La constitution d'une trame dite **interstitielle** en milieu urbain permet de conserver une certaine biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire.

3.3.4 Maîtrise de l'extension urbaine

Le PADD et le DOG ont formulé le besoin impératif de maîtriser les dynamiques périurbaines et de permettre l'accroissement urbain tout en respectant les équilibres écologiques et en préservant les espaces naturels.

Le SCoT donne pour cela la priorité au renouvellement urbain sur les secteurs de friches (et au remplissage des dents creuses dans les bourgs centres et les bourgs intermédiaires. Il préconise une urbanisation en continuité en zone rurale pour limiter les impacts des nouvelles constructions sur l'enveloppe urbaine existante. Ces recommandations permettront de constituer une armature urbaine équilibrée dans le respect des enveloppes villageoises, en limitant ainsi le mitage des espaces naturels, des espaces agricoles péri-urbains et en encourageant le développement de la trame verte interstitielle.

3.3.5 Une meilleure protection par la sensibilisation

Le projet de SCoT vise à tirer partie de cet environnement naturel riche et reconnu en développant un tourisme vert adéquat (sentiers et chemins pédestres, pistes cyclables, zones de loisirs...), tourné vers la valorisation des sites et la sensibilisation du public à leur fragilité. Cette orientation concerne plus particulièrement le linéaire des vallées et le secteur de la confluence longtemps dégradé par des activités peu valorisantes et qui cherche aujourd'hui une nouvelle identité.

L'objectif dans la gestion est **de préserver les milieux tout en permettant une valorisation ludique compatible avec la sensibilité des milieux, notamment sur le sur l'axe structurant du SCoT, véritable agglomération de demain.** Permettre au public de réinvestir des sites dégradés et réhabilités en espaces de loisirs et d'agrément et le sensibiliser aux mesures de protection et de gestion des milieux naturels, sont des moyens efficaces pour encourager au respect du patrimoine écologique des territoires tout en offrant de nouveaux usages aux habitants de Seine Eure Forêt de Bord. Cette fonctionnalisation des espaces naturels offrent des opportunités de gestion et d'entretien des espaces en direction de cibles de plus en plus nombreuses et soucieuses de la qualité de leur cadre de vie.

3.4 INCIDENCES NEGATIVES

3.4.1 Une consommation des espaces naturels pour le développement urbain et économique du territoire

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT entraînera inéluctablement de pressions sur les milieux naturels.

Les projets d'urbanisation, d'aménagement de zones d'activités et d'infrastructures auront un impact direct sur les milieux naturels. Bien que situés généralement à l'écart des secteurs les plus riches et sensibles écologiquement, ils s'accompagneront d'une artificialisation des sols, occasionneront des dérangements d'espèces animales et contribueront parfois à la rupture de continuités écologiques entre deux secteurs naturels plus riches.

Toutefois, les projets pouvant affecter de façon directe ou indirecte les sites les plus riches d'un point de vue écologique, en particulier les sites Natura 2000 ou les zones humides, devront faire l'objet d'études d'incidences qui permettront de réorienter les choix d'aménagement de façon à supprimer

ou compenser les impacts significatifs sur ces milieux.

3.4.2 Le développement du tourisme vert

Le SCoT encourage le développement du tourisme vert permettant de valoriser l'image de la région. Cela aura automatiquement pour conséquence l'augmentation de la fréquentation sur des espaces naturels parfois déjà fragilisés par les activités humaines (urbanisation de loisirs, carrières, mitage urbain). La solution la plus adaptée réside en la mise en place d'aménagements touristiques dans le respect des sensibilités écologiques et des périmètres de protection établis.

3.5 MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

3.5.1 Accompagnement des projets urbains

Les impacts des projets d'urbanisation peuvent être réduits dans le cadre des démarches qui leur sont propres, via des propositions de mesures de réduction ou de mesures compensatoires, à condition que l'étude d'impact et l'élaboration technique du projet aient été menées de front. Ils doivent être, en outre, largement accompagnés en amont pour une prise en compte intégrée et accrue des problématiques environnementales (démarches AEU, par exemple).

Les études devront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment l'utilisation de matériaux spécifiques, le développement des énergies renouvelables, la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques et récréatives ou de dispositifs pour ne pas bloquer les flux et migrations d'espèces animales sauvages).

Dès lors qu'un projet jouxte un espace naturel sensible, une attention particulière devra être portée :

- aux effets de coupure sur les corridors écologiques,
- à la gestion des lisières et zones boisées limitrophes aux projets, en garantissant des zones tampons entre secteurs à forte valeur écologique et zones urbaines,
- à la préservation du maillage végétal existant et des boisements naturels en les intégrant autant que possible aux futurs aménagements.

3.5.2 Protection de la trame verte urbaine

Les espaces verts constitutifs de la trame verte urbaine, qui irrigue les entités urbaines du territoire, devront faire l'objet d'une protection adaptée à l'intérêt écologique et paysager qu'ils présentent. Bien que souvent artificiels, ces espaces assurent en effet de nombreuses fonctions « écologiques » :

- ils forment des espaces refuges pour la biodiversité au sein du tissu urbain et permettent ainsi de maintenir des liaisons écologiques de part et d'autre des agglomérations
- ils compensent en partie l'impact de l'imperméabilisation des sols sur le ruissellement des eaux pluviales, en constituant des zones d'infiltration préférentielles

- ils absorbent une partie des polluants émis principalement par le secteur des transports et participent ainsi à l'épuration de l'air

3.5.3 Ouverture réglementée des espaces naturels au public

Les opérations d'ouverture au public seront nécessairement subordonnées au respect de la sensibilité écologique des sites. Les incidences de la pression de fréquentation pourront être compensées par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels.

3.6 MODALITES D'EVALUATION

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficies et part en pourcentage des espaces naturels ▪ Superficie de zones humides ▪ Linéaire de haies et bocages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CORINE Land Cover ▪ Photos aériennes ▪ Agence de l'eau ▪ SAGE ▪ Etudes occasionnelles 	5 ans
Surfaces concernées par des mesures d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces couvertes par des mesures d'inventaire : ZNIEFF, sites éligibles Natura 2000, ZICO, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DIREN ▪ Associations naturalistes 	5 ans
Surfaces concernées par des mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces couvertes et nombre de sites classés, sites inscrits, SIC, ZPS, ENS, Réserves naturelles ▪ Surfaces d'espaces boisés classés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DIREN ▪ Associations naturalistes ▪ CASE, CCSB ▪ Communes associées 	5 ans
Mesures de protection des coupures d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupures d'urbanisation dans les PLU des communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DDE ▪ CASE, CCSB ▪ Communes associées 	A chaque révision de PLU
Indices biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DOCOB (sites Natura 2000) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DIREN ▪ Associations naturalistes ▪ communes 	5 ans

4 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

4.1 RAPPEL DES ENJEUX

Le SCoT met l'accent sur la nécessité de protéger la diversité des paysages qui jalonnent le territoire de Seine-Eure-Forêt de Bord (vallées et milieux humides, massifs boisés, plaines agricoles, plateaux calcicoles etc.) et de sauvegarder et valoriser les spécificités architecturales locales. Ainsi, les nouvelles opérations d'aménagement devront faire l'objet d'une intégration paysagère de qualité dans le tissu environnant. Les entrées de ville, vitrines du territoire, seront tout particulièrement soignées. Enfin, le respect des spécificités architecturales et la protection du patrimoine bâti assureront le maintien de la typicité des villages. Le développement du tourisme vert, qui s'accompagnera d'aménagements destinés à l'accueil du public, pourra cependant avoir un impact négatif sur les paysages, qu'il conviendra de limiter par la mise en place d'études paysagères préalables.

4.2 ORIENTATIONS DU SCOT

Le paysage est une thématique transversale du SCoT, en interrelation avec la problématique agricole, les questions de maintien du patrimoine naturel ou encore l'étalement urbain. Elle inspire donc de multiples objectifs de gestion formulés dans le PADD et précisés dans le DOG.

Les différentes composantes du paysage chaunois devront être maintenues, en particulier les fonds de vallées humides, milieux rares et riches qui s'enrichissent progressivement. La reconstitution des ceintures végétales paysagères autour des zones urbanisées devra se poursuivre, tout en tenant compte des spécificités locales et patrimoniales (maintien des relations de covisibilité). L'identité des espaces agricoles devra être préservée grâce au maintien des structures bocagères et à une intégration paysagère soignée des bâtiments d'exploitation. Les anciens sites de carrières seront traités en tant que nouveaux éléments paysagers et devront donc faire l'objet d'une réhabilitation fonctionnelle et paysagère.

Les entrées de ville et portes d'agglomération, secteurs esthétiquement sensibles de l'enveloppe urbaine font l'objet de mesures spécifiques :

- Intégration des zones d'activités et amélioration du cadre de vie et de travail, en menant des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs du développement économique ;
- Mise en valeur de la signalétique à vocation touristique en favorisant les enseignes personnalisées en milieu urbain ;
- Maîtrise des dynamiques de franges (modalités d'extension des zones urbaines, intégration au paysage).

Ces orientations s'inscrivent dans les objectifs de la protection et la valorisation du paysage poursuivis par les lois du 31 Décembre 1913 et du 2 mai 1930 sur la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et par la loi « paysage » du 8 janvier 1993.

4.3 INCIDENCES POSITIVES

4.3.1 L'intégration paysagère : un pré-requis incontournable de tout projet d'aménagement

Le développement du territoire Seine Eure Forêt de Bord va entraîner des modifications du paysage, principalement aux abords du pôle urbain et dans les pôles relais, par le développement de ZAC, de zones à vocation d'habitat et d'activités ou encore d'infrastructures routières (rocade...). Il est donc impératif, dès l'amont de ces programmes, d'utiliser la géographie naturelle du site pour une meilleure intégration des espaces urbains et de limiter les transitions floues dues au mitage de l'espace. Le SCoT développe pour cela des préconisations d'insertion au paysage selon les divers niveaux topographiques du territoire, selon la physionomie de la végétation existante etc.

De telles mesures permettront de valoriser qualitativement ces nouveaux espaces de vie, de créer une cohérence visuelle avec l'existant mais aussi d'améliorer l'image du territoire, parfois dégradée par des extensions urbaines anarchiques.

4.3.2 Le traitement des entrées de ville et la valorisation des perspectives depuis les grands axes de découverte du territoire

Les perceptions dynamiques depuis les axes de circulation méritent une attention particulière. En effet, pour veiller à un traitement qualitatif des entrées de ville, secteurs de développement stratégique et première image du territoire, le SCoT impose la réalisation d'un schéma d'aménagement démontrant l'intégration visuelle des secteurs à urbaniser ou à requalifier, sous la forme d'une orientation particulière d'aménagement dans les PLU. Par ailleurs, le SCoT a pour objectif de sauvegarder et valoriser les perspectives et les vues lointaines.

4.3.3 La maîtrise des dynamiques de franges urbaines

Le SCoT définit des limites à l'urbanisation pour ménager des coupures entre les villes et villages, et ainsi éviter la constitution de continuums urbains. Ainsi, les recommandations du SCoT auront pour effet de conserver la lisibilité et l'identité propre des villages dans le paysage, en particulier dans les secteurs ruraux, mais aussi au sein du pôle urbain et de limiter les transitions floues dues au mitage de l'espace.

Ainsi le SCoT développe des préconisations d'insertion au paysage selon les divers niveaux topographiques du territoire, indique comment construire au mieux dans la pente, etc...

4.3.4 Protection du patrimoine urbain et valorisation de la typicité des villages

Outre le patrimoine architectural identifié à l'échelle communautaire et les mesures de protection déjà mises en œuvre (inventaire DRAC, MH), le SCoT affirme la nécessité d'identifier et protéger le patrimoine du quotidien et autres richesses bâties spécifiques au territoire au titre de l'art L.123.1-7° (loi Paysage) dans les PLU.

Le maintien de ces éléments, le plus souvent hérités de traditions rurales, est un moyen de préserver l'identité locale de faire perdurer la mémoire des lieux et des fonctions anciennes des éléments bâtis, autant de soutiens du tourisme culturel rural.

Les règles qui seront formulées dans les documents d'urbanisme locaux (règles d'implantation, réglementation de l'affichage etc.) encadreront les projets de construction ou de réorganisation des cœurs bâtis anciens ou de qualité, évitant ainsi tout risque de dénaturation de ces bourgs et de masquage des éléments singuliers du patrimoine bâti, de plus en plus souvent associés à un cadre de vie de qualité.

4.4 INCIDENCES NEGATIVES

4.4.1 L'aménagement à des fins touristiques ou ludiques

Il peut avoir un impact négatif sur les paysages. Ce sont, par exemple, les aménagements en lien avec la trame bleue (extension de la base nautique, aménagement des berges des cours d'eau...) ou à moindre impact, des sites liés à l'accueil du public (stationnement, signalétique...).

4.5 MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

4.5.1 Outils réglementaires et mesures de protection du paysage

Le SCoT identifie des outils et des mesures pour protéger et valoriser le patrimoine naturel, architectural, paysager et urbain identifié. Il rappelle le classement des espaces boisés d'importance locale dans les documents d'urbanisme locaux et la possibilité de repérer à l'échelle communale, les éléments du patrimoine à conserver au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

4.5.2 Le recours à la démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme

Cette démarche est conçue comme une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la performance environnementale des projets d'aménagement qu'elle entreprend, à la fois en phase de planification du territoire (PLU, Carte Communale) et en phase pré-opérationnelle.

Elle est vivement encouragée par le SCoT car elle peut révéler l'importance de recourir à des études préalables ou complémentaires et notamment sur l'urbanisation des zones urbaines ou à urbaniser des PLU, sur l'opportunité de mettre en place une ZPPAUP, sur les entrées de ville, sur le recensement du patrimoine à protéger au titre des PLU (article L123-1-7 du CU notamment).

Pour des projets d'aménagements opérationnels, les études préalables devront être conduites afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions au milieu (utilisation d'outils numériques de simulation 3D, conception de plan de pré-verdissement, définition précise des invariants pour aider à la conception de cahier des charges de l'aménageur...).

La Collectivité pourra également recourir à la définition de zonages de publicité encadrant le développement des enseignes et pré-enseignes et notamment aux abords des espaces paysagers sensibles identifiés.

4.5.3 Définition de mesures compensatoires à intégrer lors de la réalisation de projets d'aménagement

La réalisation de nouveaux parcs d'activités, ou de zones d'habitat, devra intégrer des solutions innovantes en matière d'environnement et de paysage, portant aussi bien sur la qualité urbaine et paysagère (espaces verts, dégagement de cônes de vue, valorisation paysagère des aménagements...) que sur la fonctionnalité (espaces publics, aménagements privilégiant les voies piétonnes et cyclables...).

Des mesures compensatoires plus précises seront notamment à proposer lors de l'implantation de zones d'activités, en fonction du positionnement de la zone et des entreprises et projets qu'elle accueillera. Le SCoT encourage la conception architectural sous le label HQE pour veiller en premier lieu à l'intégration du bâti au site et à sa performance environnementale.

La Collectivité peut également prévoir l'élaboration d'une charte de qualité pour l'aménagement des zones d'activités (pour la qualité paysagère des espaces verts et espaces publics, la qualité architecturale des bâtiments, la conception urbaine de la zone, la définition de sa signalétique, l'encadrement et la gestion des services de ramassage des déchets, d'accueil du public, pour faciliter le recours à des solutions de production d'énergie alternatives collectives...).

4.6 MODALITES D'EVALUATION

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Evolution des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution et répartition de l'occupation du sol (urbaines, agricoles, naturelles), ▪ Rythme de la consommation foncière (ha/ an) 	Orthophoto BD Ortho IGN CASE, CCSB, Communes	5 ans
Mesures de protection paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et surface de sites classés et inscrits : ▪ Nombre de monuments historiques inscrits et classés 	DIREN DDE SDAP DRAC	5 ans
Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrées de ville (Nombre de PLU comprenant un règlement de publicité et Nombre d'études d'entrée de ville menées, Nombre d'opérations de traitement paysager des entrées de villes et villages réalisées), ▪ Nombre d'opérations de requalification des zones d'activités existantes réalisées ▪ Nombre d'initiatives de charte de qualité pour les zones d'activités lancée 	CAUE CASE, CCSB	Annuel
Identification du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'inventaires du petit patrimoine et éléments remarquables du paysage menés au titre de la loi paysage (L. 123.1-7°) 	CAUE CASE, CCSB Communes	Révision des PLU

5 LES CHOIX ENERGETIQUES

5.1 RAPPEL DES ENJEUX

Le **potentiel de développement des énergies renouvelables** est bien présent sur le territoire (potentiel venteux, ensoleillement, filière de valorisation des déchets verts et du bois) et les besoins également (notamment pour l'amélioration de l'habitat individuel et collectif et pour les réductions de dépenses énergétiques). Il semble essentiel de mettre en cohérence ces besoins et ces potentialités pour générer un marché local (mise en place de filière de valorisation locale et identification de cibles comme les industriels, les agriculteurs ou les promoteurs immobiliers) mais aussi d'encadrer le développement de ces nouvelles filières pour mieux gérer leur impact sur les sites naturels et les paysages remarquables qui forgent l'identité du territoire (développement éolien).

5.2 ORIENTATIONS DU SCOT

Le PADD affirme la nécessité de mobiliser les acteurs locaux pour développer une réelle stratégie autour du potentiel territorial, qu'il s'agisse d'éolien, de solaire ou de bois-énergie. Le DOG traduit cette volonté par l'engagement d'une étude visant à identifier le gisement, le réseau d'acteurs mobilisables autour de la filière bois-énergie. En outre, le SCoT définit des dispositions que devront obligatoirement intégrer les PLU afin d'inciter et faciliter le recours aux énergies renouvelables, notamment pour les particuliers.

Pour limiter au maximum les incidences du projet de développement territorial, le SCoT instaure des règles pour économiser les déplacements et les consommations d'énergie domestiques :

- il prévoit le développement de l'offre en transports collectifs,
- il fixe des objectifs de densité adaptés à chaque grande typologie de commune,
- il propose de recourir à des formes urbaines alternatives dans l'habitat,
- il incite à rechercher une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles.

5.3 INCIDENCES POSITIVES

Le développement de la filière bois sur ce territoire abritant d'importants massifs forestiers, du solaire ou encore de l'éolien permettront de limiter la consommation en énergie fossile et donc les pollutions qu'elle engendre.

Par ailleurs, les efforts prévus dans le projet de territoire pour la densification des secteurs desservis par les transports en commun, pour le développement de pôles multimodaux et la multiplication des liaisons douces à destination des piétons et des cyclistes, devraient permettre de réduire l'utilisation des véhicules individuels, principales sources de polluants affectant la qualité de l'air.

5.3.1 La réduction des dépenses en matières d'énergie

La recherche d'une meilleure efficacité énergétique lors de la réalisation d'équipements publics, grâce à des interventions ciblées sur l'isolation des bâtiments ou sur leur ventilation naturelle par exemple, permettra de réduire les dépenses liées principalement au chauffage et à la climatisation des bâtiments publics. Ces progrès en matière de consommation énergétique du bâti toucheront également l'habitat via la logique de densification que poursuit le DOG.

Enfin, les préconisations visant à favoriser l'usage des transports en commun auront pour effet de limiter l'usage des véhicules individuels, gros consommateurs d'énergie fossile coûteuse. Le renforcement de l'animation commerciale et la présence de services dans la ville contribueront également aux économies de déplacement, rapprochant ces équipements des secteurs d'habitations.

5.3.2 Le développement de nouvelles filières économiques

Tout en favorisant la réduction des dépenses liées à l'importation de combustibles fossiles, l'exploitation du gisement d'énergies renouvelables dont dispose le territoire permettra de structurer de nouvelles filières économiques. La structuration d'une filière bois-énergie aura une influence directe sur l'économie locale : création d'activités pour l'entretien forestier, la transformation du produit brut en combustible, la vente, l'installation des ouvrages techniques etc.

5.4 INCIDENCES NEGATIVES

La croissance démographique attendue entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique et du kilométrage parcouru chaque jour, malgré l'amélioration de l'offre en transports en commun, ce qui implique un accroissement de la consommation d'énergies fossiles. Cette croissance sera accompagnée de l'implantation d'activités économiques (commerces, artisanat, tourisme) elles aussi consommatrices d'énergie.

Le développement des transports en commun ne saura compenser totalement le surplus de consommations, la ruralité du territoire rendant difficile et onéreuse la mise en place d'une offre complète et performante en transports collectifs.

5.5 MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

L'accroissement de la demande énergétique pourra être compensé par la diversification des ressources et l'exploitation du potentiel énergétique offert par le territoire. Il faut pour cela encourager le recours aux énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement d'ensemble nouvelles, que ce soit pour des constructions à usage d'activités ou résidentiel (potentiel de développement de la filière solaire pour la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, en partenariat avec l'ADEME) ;

En matière d'économies d'énergie, le territoire Seine Eure Forêt de Bord pourrait établir des diagnostics de performances énergétiques sur les bâtiments publics intercommunaux afin de définir une classification « qualité énergétique » puis des leviers d'amélioration. Inscrire de telles mesures dans son SCoT donnerait au territoire une force supplémentaire pour mettre en place des actions plus poussées : renforcement de l'isolation thermique de l'enveloppe, amélioration des équipements thermiques ou électriques voire même mise en place de systèmes utilisant des énergies renouvelables. Le SCoT pourrait également encourager les particuliers à réaliser de tels diagnostics et faciliter leurs démarches, s'inscrivant ainsi

dans la continuité de la nouvelle loi rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique lors de la vente d'un logement.

Ces interventions sur le bâti futur pourraient être facilitées par l'engagement des communes dans des démarches globales d'aménagement et de conception en faveur de l'environnement, particulièrement de la maîtrise énergétique. Il pourrait s'agir de mettre en place une Approche Environnementale de l'Urbanisme dans le cadre des projets de ZAC par exemple, en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour développer une offre d'éco-quartiers exemplaires.

5.6 MODALITES D'EVALUATION

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Suivi et connaissance des consommations	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de "bilans Carbone" effectués par les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> ADEME CASE, CCSB Communes associées 	4 ans
Limitation des consommations (Efficacité énergétique du bâti)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bâtiments publics à faible empreinte environnementale (HQE, ou autre démarche définissant des cibles environnementales) Suivi des comptages routiers 	<ul style="list-style-type: none"> ADEME CASE, CCSB Communes associées 	3 ans
Développement des énergies alternatives renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Puissance éolienne installée Nombre de projets éoliens en cours d'instruction et nombre de projets réalisés, Nombre d'installations et surfaces de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés (public et privé) Nombre de chaudière bois et puissance installée dans les bâtiments publics et les programmes d'aménagement d'ensembles Tonnage de déchets organiques orientés vers une filière de valorisation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil Général DDE ADEME Point Info Energie CASE, CCSB Communes associées 	4 ans

6 LA GESTION DURABLE DES DECHETS

6.1 RAPPEL DES ENJEUX

Le SCoT apporte sa contribution à la politique développée sur le territoire en faveur d'une collecte sélective des déchets plus efficace, en poursuivant les actions de sensibilisation des habitants et des professionnels, et en prévoyant une intégration fonctionnelle et esthétique des locaux à poubelles dans les nouvelles opérations d'aménagement. La mise en place du SCoT aura en outre pour effet indirect de faciliter la collecte des déchets (en prônant un modèle de développement de l'urbanisation basé sur le regroupement des espaces urbanisés) et ainsi de limiter les effets négatifs de l'augmentation de la population sur le territoire.

6.2 ORIENTATIONS DU SCoT

Face aux enjeux actuels de gestion durable des déchets, le SCoT apporte sa contribution à la politique développée sur le territoire en fixant des objectifs de poursuite des actions engagées. Il s'agira de :

- réduire la production de déchets à la source
- favoriser la gestion intercommunale
- développer les filières de traitement et de valorisation des déchets (méthanisation, valorisation énergétique...)

6.3 INCIDENCES POSITIVES

6.3.1 La sensibilisation des populations : un facteur clé

Bien que le territoire ait engagé des actions importantes pour la mise en place d'une gestion durable mutualisée des déchets, et dispose aujourd'hui d'un dispositif de collecte sélective efficace, les comportements individuels ne suivent pas forcément cette logique, ce qui se traduit par une augmentation des refus de tri et des résultats inférieurs à la moyenne départementale.

Afin de faire évoluer les comportements vers une gestion individuelle citoyenne plus respectueuse de l'environnement, le SCoT engage la collectivité à poursuivre les opérations de communication et de sensibilisation à la nécessité de réduire nos déchets et de mieux les traiter. De telles actions, lorsqu'elles sont suivies dans le temps, conduisent progressivement à une réduction du gisement, à une augmentation des tonnages triés et à une diminution des refus de tri.

6.3.2 Une optimisation du système de collecte

La lutte contre l'étalement urbain constitue l'un des principaux enjeux du SCoT, qui préconise pour cela un mode d'urbanisation favorisant le renouvellement urbain et la densification des enveloppes urbaines existantes. Il participe en cela à la réduction du mitage du territoire et donc à la facilitation de la collecte des déchets (assurée en partie en porte à porte) ainsi qu'à la réduction des coûts liés au transport.

6.4 INCIDENCES NEGATIVES

Le développement urbain et économique du territoire, la hausse de la population et le développement du tourisme vont conduire à une augmentation du gisement des déchets. Cela concerne les ordures ménagères mais aussi les boues issues des stations d'épuration, les déchets d'équipements et ceux du bâtiment. Cette augmentation se traduira donc par un accroissement des besoins en équipements de collecte, tri et traitement des déchets.

6.5 MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

Afin de gérer au mieux les impacts d'une telle croissance, la collectivité doit s'engager dans une réflexion sur le mode de gestion des déchets liés aux industries et aux activités économiques (viticulture, agro-ressources ...) dans la perspective des futurs projets et opportunités identifiés dans le SCoT.

Des emplacements collectifs pour le tri sélectif et la collecte des déchets ménagers doivent être prévus dès la conception de tout immeuble collectif et opération d'aménagement d'ensemble. De même, le développement de nouvelles grandes zones d'activités doit intégrer, dès l'amont du projet, la mise en place d'une réflexion sur la filière de traitement des déchets spécifiques, pour l'amélioration des services proposés aux entreprises et donc de l'attractivité du territoire.

Enfin, des mesures peuvent être proposées en vue de réduire la production de déchets et d'optimiser les possibilités de retraitement :

- sensibilisation des professionnels à l'utilisation de matériaux naturels, biodégradables ou recyclables,
- aides destinées à la valorisation des déchets agricoles,
- développement des usages du compost végétal pour assurer une rentabilité à cette filière.

6.6 MODALITES D'EVALUATION

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Production de déchets et collecte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an ▪ Nombre de déchetteries sur le territoire ▪ Nombre de déchetteries ouvertes aux professionnels ▪ Taux de refus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CASE, CCSB ▪ Communes associées 	Bilan des évolutions tous les 3 ans
Valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût du traitement des déchets par habitant, par an et par flux de déchets ▪ Capacité des centres de traitement ▪ % déchets valorisés / total collecté ▪ Taux de recyclage matière ▪ Taux de valorisation énergétique ▪ Tonnages, par type de déchets, exportés pour recyclage ▪ Tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CASE, CCSB ▪ Délégitaire de service public 	Bilan des évolutions tous les 3 ans

7 URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE

7.1 RAPPEL DES ENJEUX

Le SCoT poursuit des objectifs d'utilisation économe des espaces agricoles. Il privilégie pour cela l'augmentation des densités bâties et le renouvellement urbain (notamment sur l'axe structurant), ce qui contribue à limiter la consommation des terres agricoles. Dans les secteurs devant accueillir des opérations d'habitat, d'équipements ou d'activités, au détriment d'espaces agricoles, des solutions de compensation permettant de maintenir la fonctionnalité des terres exploitées à proximité devront être recherchées.

Au-delà des plateaux agricoles (comme celui du Neubourg), le SCoT préserve les coteaux agricoles et le secteur dédié au maraîchage dans le Val de Seine. Ce dernier site est reconnu comme stratégique tant sur le plan agronomique, qu'économique et paysager. Les communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine ne devront pas remettre en cause ses sites d'intérêt local.

7.2 ORIENTATIONS DU SCoT

L'agriculture participant à la vie économique du territoire et permettant d'en valoriser les paysages, le SCoT fixe des objectifs de protection et de pérennisation de cette activité. Il s'agira d'une part de protéger les zones agricoles en concentrant les zones à urbaniser dans le tissu existant sur l'axe structurant et dans les pôles relais et, d'autre part, d'encourager la diversification des productions grâce à l'amélioration des relations ville-campagne.

7.3 INCIDENCES POSITIVES

7.3.1 Protection des territoires agricoles

Le PADD et le DOG ont formulé le besoin impératif de gérer de façon économe l'espace rural. L'ensemble des mesures de lutte contre l'étalement urbain prises dans ce sens, de même que l'application d'une réglementation spécifique dans les PLU, participera au maintien des espaces voués à l'agriculture. Il s'agira de préserver les espaces agricoles de façon à réserver l'espace aux seules installations nécessaires à l'activité agricole.

7.3.2 Dynamisation des activités agricoles

Le SCoT vise un objectif de valorisation de l'activité agricole, par le biais notamment du développement de nouvelles filières porteuses. Le développement de l'agrotourisme autour des produits du terroir (points de vente et gîtes du type « accueil à la ferme ») donnera une impulsion nouvelle à l'économie agricole, créant une alternative aux grandes cultures dans les secteurs naturels sensibles (vallées, zones humides...). L'orientation de l'activité vers le nouveau potentiel économique que représente le tourisme vert devrait en outre positionner le monde agricole comme vecteur d'une image positive du terroir.

7.3.3 Contribution du monde agricole à la protection des richesses environnementales

Le SCoT souhaite favoriser la coexistence d'une agriculture viable et d'une richesse environnementale préservée. Il s'agit de sortir peu à peu du clivage qui oppose les visions environnementales et économistes de l'agriculture, aujourd'hui dépassées. Dans ce cadre, il soutient le maintien des systèmes d'élevage extensif qui, tout en garantissant une certaine diversité de productions, concourent à la protection de la ressource en eau par le biais de l'entretien des prairies en fond de vallée.

7.4 INCIDENCES NEGATIVES

7.4.1 Un nécessaire développement urbain

La pression immobilière exercée sur les terres agricoles est un phénomène particulièrement accentué pour l'agriculture d'interface entre pôles urbains et monde rural. Malgré les préconisations émises par le SCoT, le développement démographique et économique du territoire va nécessairement engendrer un développement spatial empiétant sur les espaces ruraux exploités pour l'agriculture.

7.5 MESURES D'ATTENUATION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

7.5.1 Penser fonctionnalité de l'agriculture

Dans les zones de frontière avec le milieu urbain, le maintien de l'agriculture est soumis à la protection d'une certaine superficie de terres mais aussi à l'accessibilité et aux conditions d'exploitations de celles-ci. La garantie de ces paramètres pourraient être assurée par :

- la mise en œuvre de plans de déplacements locaux qui intègrent le maintien des chemins agricoles et les accès aux parcelles (résorption des points noirs et des conflits d'usage),
- le respect des règles de réciprocité agricole notamment en lien avec les projets d'extension et de développement agricole (élevage, épandage).

7.5.2 Intervenir à l'amont des projets d'urbanisme de révision de PLU

Il s'agit d'intégrer le développement agricole à la dynamique de développement local, notamment par la mise en œuvre d'une charte interpartenariale pour la prise en compte de l'agriculture. Celle-ci encouragera la participation active des partenaires lors de l'élaboration des diagnostics, définira les modalités de zonage et de règlement dans les PLU, au regard des enjeux et des besoins locaux.

En matière de planification, il apparaît primordial pour le devenir du secteur que soit pris en compte en amont :

- La définition du foncier aménageable et constructible pour les besoins de l'agriculture (bâtiments, sièges, agro-alimentaire, agro-tourisme).
- Le besoin de surfaces agricoles pour donner des perspectives d'avenir à l'agriculture

Cette charte pourrait également fixer les conditions préalables et nécessaires à tous les projets d'extension dans le cas d'une diminution de la surface agricole.

Il s'agirait en amont de tout projet d'aménagement :

- de prendre connaissance de tous les impacts induits avant de penser « mesures compensatoires » une fois le projet lancé (nb d'exploitants concernés, impact sur les filières, propriétaires etc.) ;
- de faire la preuve d'un réel besoin au regard du potentiel mobilisable par densification de la ville, des possibilités d'occupation des dents creuses, etc...).
- de rendre la compensation effective et préalable et au cas par cas (conventions : travaux nécessaires, financement).

7.5.3 Intégrer les mutations pour offrir une vision d'avenir force de projet

- Faciliter l'installation des jeunes et la reprise des exploitations par une politique foncière active (droit de préemption en lien avec la SAFER)
- Délimiter des zones de protection agricole (ZPA) sur les espaces de forts potentiels agricoles et particulièrement sensibles
- Engager une réflexion sur la mise en œuvre de Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PPEAN) introduits par la loi sur le développement des territoires ruraux (DTR) de 2005.suite au Décret n° 2006-821 du 7 juillet 2006 (création à initiative du Conseil Général).

7.6 MODALITES D'EVALUATION

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
Espace et activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution de la Surface Agricole Utilisée ▪ Nombre d'exploitations agricoles et caractéristiques ▪ Surfaces agricoles (A) dans les PLU ▪ Initiatives agro-environnementales (OGARE, CTE, CAD...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ RGA ▪ DDAF ▪ Chambre d'agriculture ▪ CASE, CCSB ▪ Communes associées 	5 ans

Syndicat mixte du SCoT Seine-Eure Forêt de Bord

Maison commune, avenue des métiers
27100 Val-de-Reuil

Tel: 02 32 50 85 50

www.agglo-seine-eure.fr (*rubrique SCoT*)



45 rue Gimelli
83 000 TOULON
Tel : 04 94 18 97 18 - Fax : 04 94 18 97 19
www.citadia.com